

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 250-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.298

Déposée le: 12.09.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Graf (Interlaken, PS) (porte-parole)
Flück (Brienz, PLR)
Jordi (Bern, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. présenter au Grand Conseil les fondements juridiques qui permettront à l'avenir de considérer les itinéraires de randonnée à VTT comme des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal au sens de l'article 45 de la loi sur les routes (LR) ;
2. promouvoir l'entretien de la signalisation et la coordination des itinéraires de randonnée à VTT et, si nécessaire, de soutenir les communes.

Développement :

Actuellement, déjà, d'importants itinéraires de randonnée à VTT traversent le canton ou relient des lieux très éloignés les uns des autres. Suisse Mobile indique que ce sont des itinéraires nationaux ou régionaux. Ils ont été établis par différents organismes. Cependant, ni l'entretien des

chemins (lorsque les itinéraires ne passent pas par des chemins de randonnée pédestre) ni le renouvellement de la signalisation ne sont assurés, et l'attractivité de cette offre s'en ressent.

Le fait de considérer les itinéraires importants de randonnée à VTT comme des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal au sens de la loi sur les routes (LR : RSB 732.11) aurait les conséquences suivantes :

- le canton devrait, dans son Plan sectoriel pour le trafic cycliste ou mieux, car c'est objectivement lié, dans son Plan sectoriel des itinéraires de randonnée pédestre, recenser les itinéraires de randonnée à VTT qui assurent une fonction de réseau cantonal et les signaler. Seuls seraient concernés les itinéraires importants sur les routes communales ou privées (art. 45 et 48 LR).
- Les communes devraient planifier, construire et entretenir ces itinéraires importants de randonnée à VTT (art. 47 LR).
- Le canton devrait subventionner des investissements pour ceux qui se trouvent sur des routes communales ou privées (art. 59 LR).

Les activités de loisirs sont de plus en plus variées et changent en permanence. Le canton de Berne a la grande chance de disposer d'un paysage d'une beauté inestimable qui attire des personnes venant de près ou de loin.

Outre les randonnées pédestres classiques, de plus en plus de personnes font du VTT depuis ces dernières années. Cette activité de loisirs dans la nature est d'autant plus importante que l'arrivée de VTT électriques étend sensiblement le cercle des sportives et des sportifs. Il est certain que le VTT attire aussi beaucoup les touristes. Et c'est précisément dans les régions qui ne comptent pas parmi les plus fortes économiquement qu'il est possible de pratiquer ce sport dans des conditions exceptionnelles en termes de paysages, de gastronomie et d'hôtellerie. Le canton des Grisons, par exemple, a depuis longtemps fait cette analyse et mise avec succès sur le tourisme en investissant beaucoup dans les vacances à VTT. Avec plus de 100 itinéraires balisés, les Grisons attirent automatiquement les vététistes, qui restent pendant plusieurs jours. L'infrastructure des hôtels, des trains de montagne et des établissements gastronomiques s'est vite adaptée à ce type de tourisme, notamment parce que ces personnes génèrent en général une forte valeur ajoutée.

Il n'en va pas de même dans le canton de Berne. Bien que ce territoire jouisse de conditions comparables à celles des Grisons en termes de géographie et d'infrastructures, il est impossible d'y définir d'autres itinéraires de VTT cohérents qui traversent les vallées. Le canton laisse ainsi passer une belle opportunité touristique. Il serait en outre très avantageux pour les randonneuses et les randonneurs que les vététistes soient canalisés sur des itinéraires balisés. En effet, les VTT sont déjà partout présents sur les itinéraires attractifs et empruntent surtout des chemins de randonnée pédestre, ce qui peut occasionner des conflits avec les randonneurs et randonneuses. Le fait de prévoir et de baliser soigneusement des itinéraires pourrait permettre de diminuer fortement ce risque. Les expériences montrent aussi qu'il est possible d'encourager la coexistence entre ces deux activités de loisirs par des mesures de communication.

Il est certain que le canton de Berne, s'il adapte les fondements juridiques dont il a besoin, pourrait devenir un paradis pour le VTT sans que la randonnée n'en perde de son attrait ! Il est

presque superflu de mentionner – car c’est évident – que le VTT ne dépend pas de la neige et offre ainsi de nouvelles opportunités à plusieurs localités des Alpes, du Jura et d’autres régions.

Destinataire

- Grand Conseil